

CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du jeudi 27 juin 2019

N° 2019-4

L'an deux mil dix-neuf, le dix-neuf juin, le Conseil Municipal de PLOUIDER, est convoqué en Mairie, pour le vingt-sept juin deux mil dix-neuf.

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-sept juin, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de PLOUIDER, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. René PAUGAM, Maire.

Etaient présents : M. PAUGAM René, Maire - MM. BERGOT Frédéric - ABIVEN Daniel - Mme LAGADEC Marylène - M. SIMON Stéphane, adjoints au Maire - Mmes LE LUHANDRE Marie-Yvonnick - CARADEC Véronique - CORLOSQUET Karine - M. INISAN Luc - Mmes OLLIVIER Rachelle - BRETON Stéphanie - M. MORDRET Guy - Mme LE BOT Marie-Gabrielle.

Etaient absents : Mme BERGER Solène qui a donné procuration à M. BERGOT Frédéric - M. SIMON Bernard qui a donné procuration à M. INISAN Luc - Mme PAUTONNIER Julie - M. KING Neil qui a donné procuration à M. SIMON Stéphane - M. BRANELLEC Sébastien - Mme LAGADEC Fabienne qui a donné procuration à M. ABIVEN Daniel.

Secrétaire de séance : M. SIMON Stéphane.



Chaque conseiller municipal ayant reçu le procès verbal de la dernière séance, il n'est pas procédé à sa lecture. M. le Maire demande aux membres du Conseil Municipal si des remarques ou commentaires sont à apporter au procès verbal et le soumet à l'approbation du Conseil Municipal.

Procès verbal adopté à l'unanimité des votants

Droit de préemption urbain

M. le Maire fait savoir au conseil que la commune de PLOUIDER renonce à son droit de préemption à l'occasion de :

- la vente d'un bien situé 10, Route de Coatibars en PLOUIDER, cadastré section AD numéro 106 et 107 pour une contenance d'environ 1 750m² et appartenant à Monsieur DASSONVILLE Claude et Madame LUCE Catherine.

1°) Communauté Lesneven Côte des Légendes

▪ **Compétence eau potable et assainissement collectif**

Par courrier du 11 juin 2019, la communauté de communes a notifié à ses communes membres la délibération du conseil communautaire CC/59/2019 du 5 juin 2019 relative au transfert des compétences eau potable et assainissement collectif au 1^{er} janvier 2020.

Cette délibération a été adoptée suite à une étude suivie par un comité de pilotage composé d'élus des communes et syndicats et menée avec le concours d'un cabinet.

Elle présente :

- ▶ l'organisation actuelle d'exercice des compétences
- ▶ Les objectifs du transfert
- ▶ Le mode de gestion
- ▶ L'organisation du futur service
- ▶ Le budget
- ▶ Les projections tarifaires
- ▶ La constitution d'un groupe de travail pour préparer cette prise de compétences.

La loi NOTRe du 7 août 2015 prévoyait le transfert obligatoire de ces compétences au 1^{er} janvier 2020. La loi du 3 août 2018 a assoupli ce dispositif de transfert obligatoire. Ainsi, les conseils municipaux ne souhaitant pas ce transfert de compétences au 1^{er} janvier 2020 doivent se prononcer avant le 30 juin 2019. Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire serait retardé au plus tard au 1^{er} janvier 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme OLLIVIER) :

- APPROUVE le transfert des compétences eau potable et assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
- APPROUVE la modification des statuts de la Communauté Lesneven Côte des Légendes afin d'y intégrer ces compétences optionnelles, en application de l'article L5214-16 –II 6° et 7° du code général des collectivités territoriales.
- SOUHAITE que les prix de convergence de vente de l'eau potable et de l'assainissement collectif annoncés dans les différentes études soient respectés.

Mme OLLIVIER explique qu'elle s'abstient par manque de visibilité de ces transferts tant au niveau des tarifs que de la gestion du personnel.

M. MORDRET déplore un manque de méthodologie de l'Etat pour mener à bien les mutualisations.

M. le Maire indique que la Communauté Lesneven Côte des Légendes réfléchit depuis plusieurs mois à la mutualisation des services Enfance et Jeunesse. Le Conseil Municipal sera amené à se prononcer dans les prochains mois sur ce transfert de compétence.

2°) Micro crèche Brin d'Eveil

▪ Convention avec la commune de Goulven

M. BERGOT rappelle au Conseil Municipal que les communes de Goulven et Plouider ont signé, à deux reprises, une convention pour l'accueil des enfants de Goulven à la micro crèche Brin d'Eveil de Plouider. La dernière convention a été signée en 2016 pour une durée de trois ans. La dernière convention prévoyait une mise à disposition de l'équivalent d'une place, soit 11 heures par jour et 5 jours par semaine, soit 2 475 heures sur une année au maximum. En 2016 lorsque la convention a été signée le coût horaire était de 2,47 € ; celui-ci a évolué à la baisse puisqu'il est actuellement de 2,06 € compte tenu de la fréquentation de la crèche qui s'est élevée à 93,66 % en 2018. M. BERGOT explique que la facturation aux communes partenaires en tient compte chaque année. Six familles de Goulven ont bénéficié de ce service depuis 2015, en 2018, 2 106 heures ont été facturées.

Le Conseil Municipal de Goulven a délibéré la semaine dernière pour reconduire la convention, dans les mêmes conditions pour une durée de trois ans.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- RECONDUIT la convention de partenariat avec la commune de Goulven pour la mise à disposition d'une place à la micro crèche Brin d'Éveil dans les conditions sus-énoncées ;
- AUTORISE M. le Maire à signer la convention avec la commune de Goulven.

M. le Maire souligne que les bons résultats de la crèche sont aussi dus aux places occupées par les enfants des communes ayant une convention de partenariat avec la commune de Plouider.

3°) Renouvellement de la ligne de trésorerie

Une ligne de trésorerie de 300 000 € avait été souscrite l'an passé avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel pour couvrir les dépenses liées à L'aménagement de la RD 125 dans l'attente de la perception des subventions. Pour le moment, compte tenu de la situation de trésorerie de la commune elle n'a pas été activée, donc la commune n'a pas payé d'intérêt. Cette ligne de trésorerie souscrite pour un an arrivera à échéance le 18 juillet prochain.

Mme Marylène LAGADEC explique que compte tenu des dépenses à venir il y a lieu de souscrire une nouvelle ligne de trésorerie. Elle indique que la proposition la plus intéressante est celle proposée par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel dans les conditions suivantes :

- Montant : 300 000 €
- Durée : 1 an
- Taux : variable, Euribor 3 mois moyenné + 0,80 % de marge quel que soit le taux de l'Euribor 3 mois qui n'est pas flooré à zéro.
- Frais : 0,20 % de commission d'engagement, soit 600 € ; de dossier : 150 €.

Mme Marylène LAGADEC indique que les conditions sont plus avantageuses que l'an dernier : 1% de marge et frais de dossier : 300 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- SOUSCRIT une ligne de trésorerie de 300 000 € avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère dans les conditions sus énoncées ;
- AUTORISE M. le Maire à signer toute pièce nécessaire à sa réalisation.

4°) Syndicat Intercommunal Mixte d'Informatique du Finistère (SIMIF)

▪ Groupement de commande pour l'optimisation d'achats informatiques de logiciels, de licences, de matériels et prestations associées

Le Syndicat Intercommunal Mixte d'Informatique du Finistère (SIMIF), créé en 1986, a pour objet « d'entreprendre toute action favorisant le développement de l'informatique dans la gestion des collectivités territoriales et établissements publics membres et dans les opérations mises en œuvre par celles-ci ou auxquelles elles participent. ».

M. le Maire explique que le marché passé avec le prestataire informatique JVS est arrivé à échéance. Le SIMIF doit relancer une nouvelle consultation. Afin d'assurer aux collectivités adhérentes les meilleurs tarifs tout en garantissant la continuité de la maintenance des logiciels, le comité syndical a décidé de lancer une procédure de groupement de commande préalable au marché.

Il propose aux collectivités territoriales, établissements publics, syndicats intéressés de constituer un groupement de commande permettant par effet de seuil, de réaliser des économies d'échelle et de gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des marchés,

accords-cadres et marchés subséquents pour optimiser les achats informatiques de la fourniture de logiciels, de licences, de matériels et prestations associées.

La constitution d'un groupement de commande requiert la souscription d'une convention par ses membres, conformément aux dispositions des articles L.2113-6 à 2113-8 du Code de la Commande Publique.

Le SIMIF assurera les fonctions de coordonnateur du groupement.

A ce titre, le SIMIF est chargé de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, ainsi que de la notification des marchés, accords-cadres et marchés subséquents.

L'exécution est assurée par chaque membre du groupement sauf dans les cas où cette mission est confiée au coordonnateur.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- APPROUVE la constitution d'un groupement de commandes avec les collectivités territoriales, établissements publics, syndicats qui en exprimeront le besoin dans le domaine pour optimiser les achats informatiques de logiciels, de licences, de prestations et prestations associées, conformément aux dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique et de l'article L.1414 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- ADHERE au groupement de commande constitué,
- ACCEPTE que le SIMIF soit désigné comme coordonnateur du groupement, et qu'à ce titre il procède à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants et soit chargé de signer puis notifier le ou les marchés. Chaque membre est chargé de l'exécution du marché sauf dans les cas où la charge de l'exécution du marché est confiée au coordonnateur,
- AUTORISE M. le Maire à signer la convention de groupement et ses éventuels avenants,
- AUTORISE le coordonnateur à signer les marchés à intervenir pour le compte de la commune.

5°) Personnel communal

▪ Modification du tableau des effectifs

M. le Maire informe l'assemblée que deux membres du personnel peuvent prétendre à un avancement de grade. Il s'agit de Mme Alice TANGUY qui, par ancienneté, peut passer du grade d'adjoint technique au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et de Mme Véronique BERTHOULOUX qui ayant obtenu son examen professionnel peut également passer du grade d'adjoint technique au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Il propose que ces changements interviennent au 1^{er} juillet 2019.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- CREE à compter du 1^{er} juillet 2019 un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet et un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (9h/semaine)
- SUPPRIME à compter du 1^{er} juillet 2019 un poste d'adjoint technique à temps complet et un poste d'adjoint technique à temps non complet (9h/semaine).
- ADJOINT le régime indemnitaire correspondant au grade.

6°) Comptes rendus des commissions

- Commission « Information-Communication »
M. BERGOT revient sur la consultation de la population qui a débuté au printemps dernier pour se conclure par le débat public du samedi 22 juin dernier. Il remercie tous les acteurs qui ont concouru à la réussite de cet événement auquel participaient plus d'une centaine de personnes. La population n'a pas hésité à contribuer au débat qui se voulait participatif ni à participer au moment de convivialité qui a suivi.
Les résultats des deux questionnaires ainsi que l'analyse de la matinée/débat seront mis à disposition sur le site Internet de la commune pour que chacun puisse en disposer, futurs candidats aux élections municipales, associations, collectifs d'habitants.
M. PAUGAM relaye les propos de M. BERGOT. L'organisation des questionnaires et du débat a nécessité beaucoup de travail pas toujours simple à mener. Il remercie Mme BERGER et les membres du CCAS : Mmes PAUTONNIER, CORLOSQUET et LE BOT et les membres extra-municipaux ; M. BERGOT et Mme CARADEC ainsi que les membres de la commission information-communication : MM. ABIVEN, SIMON Stéphane et MORDRET et les membres extra-municipaux Mmes RICAUD-HERVE et KERLEGUER et M. GAC. Il remercie également l'ensemble du personnel qui s'est impliqué dans cette démarche. Cette consultation a été une réussite par la participation de la population. Elle l'a été parce que chacun s'est senti concerné et que chacun a travaillé à sa réussite. Il remercie aussi les animateurs qui ont été à la hauteur des attentes de la mairie.

- Commission « Travaux-Entretien des Bâtiments Communaux »
M. ABIVEN a réuni sa commission le 4 juin dernier pour faire le point sur l'avancement de l'appel d'offre de l'ALSH et des équipements sportifs extérieurs. Le résultat de l'ouverture des plis est loin de l'objectif fixé lors de l'avant-projet définitif, notamment pour le lot VRD-Terrassement. Une négociation avec les entreprises a été lancée. Le recours aux services de la Communauté Lesneven Côte des Légendes sera peut-être requis. Le résultat devrait intervenir d'ici début juillet. L'objectif reste que les travaux débutent en septembre.

- Commission « Culture-multimédia »
Mme LE LUHANDRE rappelle les événements culturels qui se dérouleront dans les prochaines semaines :
 - Exposition de Lucien Pouëdras du 5 juillet au 30 septembre prochain.
 - Exposition d'artistes à la chapelle Saint Fiacre du 14 juillet au 15 août prochain dans le cadre de l'Art dans les Chapelles.
 - Conférence de François de Beaulieu le 6 août 2019 sur le thème des vacances en Bretagne de 1815 à 1965.
 - Animations autour du jardin le 30 août 2019 à la chapelle Saint Fiacre.
 - 14 et 15 septembre 2019 : ouverture de la chapelle Saint Fiacre dans le cadre des journées du patrimoine.

7°) Questions diverses

▪ Lotissement communal Les Ajoncs – Maîtrise d'œuvre

M. le Maire informe l'assemblée qu'un appel d'offre pour retenir un maître d'œuvre pour l'aménagement du lotissement Les Ajoncs a été lancé le 5 mars dernier. Quatre équipes composées d'un architecte et d'un bureau d'études ont déposé une offre dans le délai imparti fixé au 5 avril 2019. Conformément au règlement de la consultation les 3 équipes les mieux placées ont pu défendre leur candidature lors d'une audition avec la maîtrise d'ouvrage.

Le dossier de consultation prévoit le découpage des travaux et donc de la mission en trois tranches qui comprendront chacune de 10 à 15 lots.

M. le Maire propose de retenir la candidature de l'équipe composée d'Archipole, de B3i et du géomètre Régis Quénaon pour le montant de 65 000 € HT pour les trois tranches.

La première réunion avec l'équipe devrait se tenir avant la fin du mois de juillet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- ATTRIBUE le marché de maîtrise d'œuvre à l'équipe composée d'Archipole, de B3i et du géomètre Régis Quénaon dans les conditions sus-visées,
- AUTORISE M. le Maire à signer le marché correspondant.

▪ **Recensement de la population – Désignation du coordonnateur communal**

M. le Maire informe l'assemblée que le recensement de la population aura lieu du 15 janvier au 16 février 2020 sur le territoire de la Commune. Il propose de désigner Madame BERVAS Marie-José, adjoint administratif en mairie, comme coordonnatrice communale d'enquête.

Le recrutement de quatre agents recenseurs sera certainement nécessaire à la collecte des données. Le Conseil Municipal sera amené dans les prochains mois à fixer leur rémunération.

Accord unanime du Conseil Municipal

▪ **Chapelle Saint Fiacre**

L'inauguration des travaux de restauration de la chapelle Saint Fiacre aura lieu le 1^{er} septembre prochain, après le pardon de Saint Fiacre.

▪ **Arbres en fête**

M. le Maire informe le Conseil Municipal de l'avancée de cette manifestation qu'il a déjà évoquée lors du Conseil Municipal du mois de mai dernier. Il est intervenu auprès de la commission « Environnement » de la Communauté Lesneven Côte des Légendes pour qu'elle en soit partenaire. Un dossier de subvention est en train d'être monté par l'animatrice de bassin versant. Le spectacle du groupe « Chasseurs d'oiseaux » aura lieu à la salle Arvorig de Lesneven. L'association « Arbres en fête » interviendra sur le rôle et l'importance des arbres dans les écoles de Lesneven et Plouider. Des plantations auront lieu ; elles pourront être couplées avec la manifestation plouideroise Une Naissance Un Arbre.



L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président lève la séance à 22 h 30.